



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt six février à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. MUNTER Daniel, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL, Mme Irma MONACO.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur MILESI Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur ROUVIER Georges

Monsieur CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à Madame BARBA Dominique

**Absents excusés sans pouvoir :**

Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Madame Irma MONACO

**Secrétaire de séance :** Monsieur MACHUEL Louis

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 03

**Modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »**

Je vous rappelle que notre Conseil Municipal a précédemment délibéré le 28/11/2011 sur notre adhésion à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » qui a été créée le 05/10/2011.

Nous avons délibéré pour l'achat de une action au prix unitaire de 200 € soit 200€ au total avons décidé d'approuver les statuts de ladite société.

Le conseil d'administration de la SPL « ID83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de l'article 7 des statuts de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et une action de la commune de Garéoult. En effet, ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus la commune du Cagnet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette reconstitution du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Je vous propose d'adopter cette modification statutaire de l'article 7 qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » du 05 octobre 2011

Vu les avenants en date du 02 avril 2012 et du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 »

Considérant l'intérêt de la commune, ou de la communauté de communes de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- ✦ **D'ACCEPTER** la modification de l'article 7 des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération.
- ✦ **D'AUTORISER** le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifié conforme  
Le Maire : Georges ROUVIER

